

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 4 octobre 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
---------------------------	----------------	----------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
---------------	---------------	----------------------------

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-955 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

8. Correspondance
  - 8.3 Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées : demande de commandite pour le Théâtre du cuivre
9. Procédures administratives
  - 9.8 Demande adressée au ministère des Transports du Québec (MTQ)
  - 9.9 Déplacement temporaire de cases de stationnement à proximité du CISSSAT en raison des travaux à l'usine de filtration
  - 9.10 Toponymie
    - 9.10.1 Nouvelle désignation de l'aréna au Centre Dave-Keon
    - 9.10.2 Désignation de l'amphithéâtre du lac Osisko
  - 9.11 Demande au ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) concernant la fermeture des points de services des CLSC dans les quartiers ruraux
  - 9.12 Modification du nom d'un comité interne à la Ville de Rouyn-Noranda

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Rés. N° 2021-956 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 27 septembre 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### ADOPTÉE

## 3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- ➔ Mme Denise Dion, résidente de la 7<sup>e</sup> Rue, mentionne une problématique quant à la vente de l'avenue Portelance en faveur de Glencore.
- ➔ M. Guy Trudel, résident de la 7<sup>e</sup> Rue, complète l'intervention de Mme Dion en indiquant que le nouvel aménagement proposé (ruelle) au nord des résidences sera problématique pour eux considérant que la largeur d'une ruelle ne permet pas la circulation avec un véhicule récréatif (roulotte).
- ➔ M. Ghislain Michaud, résident de la 9<sup>e</sup> Rue, déplore le fait qu'il n'a pas accès à son garage en raison de travaux. Il mentionne également qu'un conteneur est installé dans la rue (9<sup>e</sup> Rue) et espère que celui-ci sera retiré avant l'arrivée de la neige.
- ➔ Mme Marie-Michèle Grégoire, résidente de l'avenue Champlain, mentionne un problème de sécurité au coin de la 19<sup>e</sup> Rue et de l'avenue Murdoch à proximité de l'école Sacré-Cœur et souhaite que des actions soient prises pour assurer la sécurité des enfants.
- ➔ M. Vuyani Gxoyiya, résident de l'avenue Gatineau, demande si le conseil peut suggérer à Glencore des solutions alternatives aux cheminées afin de réduire ses émissions de polluants atmosphériques.
- ➔ M. Roger Larivière, résident de la 15<sup>e</sup> Rue, aimerait remercier M. André Philippon pour son généreux temps, sa compréhension et sa disponibilité depuis 2005.

## 4 COVID-19

Mme Dallaire invite les citoyens à consulter les nouvelles règles sanitaires concernant les lieux de rassemblements tels que le Théâtre du cuivre et les arénas sur leur site respectif.

## 5 DÉROGATIONS MINEURES

### 5.1 1141, rue du Jardin présentée par la Société immobilière Tri-Logis inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Société immobilière Tri-Logis inc. relativement à la propriété située au 1141 de la rue du Jardin (lots 3 962 329 et 4 180 142 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un escalier extérieur dont la marge de recul latérale (côté ouest) serait de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2154 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978 comprenant quinze (15) logements;

ATTENDU QU'à des fins de sécurité et de respect de la réglementation provinciale, des correctifs doivent être apportés au bâtiment principal concernant les issues de secours;

ATTENDU QUE pour ce faire, la propriétaire souhaite aménager des escaliers extérieurs;

ATTENDU QUE des escaliers extérieurs sont beaucoup moins dispendieux que des escaliers intérieurs qui nécessiteraient un réaménagement intérieur important;

ATTENDU QUE la propriété a une forme irrégulière faisant en sorte que la distance entre l'escalier projeté et la limite latérale tend à augmenter vers l'arrière de la propriété;

ATTENDU QU'en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les propriétaires de l'immeuble avoisinant (1135, rue du Jardin) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un escalier extérieur;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-957 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Société immobilière Tri-Logis inc.** relativement à la construction d'un escalier extérieur au 1141 de la rue du Jardin et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 3 962 329 et 4 180 142 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.2 118 rue Gamble Ouest présentée pour 9243-9579 Québec inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour 9243-9579 Québec inc. relativement à la propriété située au 118 de la rue Gamble Ouest (lots 2 808 559 et 2 808 563 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté des enseignes du service au volant par des enseignes numériques dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'enseigne « pré-menu » du service au volant serait située à une distance de 0,48 mètre de la limite de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,6 mètre exigé;
- l'enseigne « menu » du service au volant serait située à une distance de 0,46 mètre de la limite de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,6 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1009 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail » et « commerces d'hébergement et restauration » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2013 comprenant un local commercial;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce de restauration rapide (Tim Hortons) incluant une aire de service à l'auto;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite remplacer les enseignes existantes par de nouvelles enseignes, lesquelles seraient installées au même endroit que les enseignes existantes, réutilisant la même base et le même branchement électrique;

ATTENDU QUE le type d'enseigne projeté est déterminé par le franchiseur et exigé à tous les franchisés;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucune fenêtre le long du mur ouest du bâtiment commercial voisin, limitant ainsi l'impact visuel pour ce dernier;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du remplacement des enseignes du service au volant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-958 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **9243-9579 Québec inc.** relativement au remplacement des enseignes du service au volant au 118 de la rue Gamble Ouest et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 2 808 559 et 2 808 563 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.3 1056, chemin Labonté (quartier d'Arntfield) présentée par Mme Guylaine St-Germain et M. Yves Gauthier**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Guylaine St-Germain et M. Yves Gauthier relativement à la propriété située au 1056 du chemin Labonté (lot 5 209 478 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions du lot, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la largeur du lot (avant) est de 103,65 mètres et la largeur du lot (arrière) est de 0 mètre au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur du lot est de 62,8 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 2 184 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7147 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal (chalet) construit en 1965;

ATTENDU QUE la propriété est bordée au nord-ouest par la Baie McCormick;

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'une subdivision en 1982, faisant auparavant partie d'un lot de plus grandes dimensions avec le lot 5 209 479 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété a une forme particulière;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires d'acquérir une parcelle de la propriété voisine afin de rendre les dimensions et la superficie du lot conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE depuis sa subdivision, les dimensions et la superficie du lot 5 209 478 ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-959 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Guylaine St-Germain et M. Yves Gauthier** relativement aux dimensions et à la superficie du lot 5 209 478 au 1056 du chemin Labonté et quant au maintien dudit lot pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 209 478 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

#### 5.4 365, rue Taschereau Est présentée par M. Raymond Grenier

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Raymond Grenier relativement à la propriété située au 365 de la rue Taschereau Est (lot 2 810 285 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (abri d'auto) serait situé à 0,13 mètre de la limite de propriété latérale (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (abri d'auto) serait fermé sur trois (3) côtés au lieu du maximum de deux (2) autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2165 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1974 comprenant quatorze (14) logements ainsi que deux (2) garages annexés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un abri d'auto afin de régler un problème d'infiltration d'eau dans le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'espace disponible entre le bâtiment principal et celui de la propriété voisine varie de 3,45 à 3,72 mètres, ce qui est relativement restreint;

ATTENDU QUE le 9 août 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a accordé une dérogation mineure pour cette propriété, conditionnellement à ce que les murs du bâtiment accessoire projeté (abri d'auto) demeurent ouverts;

ATTENDU QUE le propriétaire présente toutefois une nouvelle demande de dérogation mineure, suite à des modifications à son projet;

ATTENDU QUE les nouveaux plans démontrent que les murs seraient fermés, le propriétaire ayant reçu des informations à l'effet que la réglementation provinciale ne lui permettrait pas de laisser les murs ouverts pour des raisons de sécurité incendie;

ATTENDU QU'après validation, il est toutefois possible de construire un abri d'auto conforme à la réglementation provinciale tout en gardant le mur latéral ouvert, tel qu'autorisé par la dérogation mineure du 9 août 2021;

ATTENDU QUE des murs complètement fermés auraient pour effet de créer un espace très restreint entre les deux (2) bâtiments, créant une zone sombre difficile d'accès pour entretenir les bâtiments et la propriété;

ATTENDU QUE les nouveaux plans démontrent également que la toiture projetée n'est plus un toit plat, mais plutôt un toit en pente, lequel aurait pour effet de diriger l'eau et la neige vers le bâtiment voisin;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'en date du 28 août 2021, le propriétaire de l'immeuble avoisinant (357, rue Taschereau Est) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure, il n'est pas opportun d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-960 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la nouvelle demande de dérogation mineure présentée par **M. Raymond Grenier** relativement à la construction du bâtiment accessoire (abri d'auto) au 365 de la rue Taschereau Est et concernant le **lot 2 810 285 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.5 Lot 6 360 756 au cadastre du Québec, rue Saguenay (quartier de D'Alembert) présentée par Mme Lynn Vaillancourt**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière indique qu'une nouvelle proposition ayant pour effet de réduire la superficie de l'abri sommaire à 37,2 mètres carrés a été présentée et que celle-ci serait acceptable. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Lynn Vaillancourt relativement à la propriété située sur la rue Saguenay (lots 6 360 756, 5 209 895, 5 210 518, 5 209 900 et 5 210 517 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (camp de chasse) qui aurait une superficie de 53,5 mètres carrés au lieu du maximum de 30 mètres carrés exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5017 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment accessoire (grange);

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 670 317,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite construire un bâtiment de type abri sommaire (camp de chasse), lequel aurait une superficie de 53,5 mètres carrés;

ATTENDU QU'afin d'être considéré comme un abri sommaire en vertu de la réglementation en vigueur, le bâtiment principal doit d'avoir une superficie inférieure à 30 mètres carrés et avoir les caractéristiques de camp rustique (sans eau courante, électricité et installation septique);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit qu'un bâtiment de type chalet a une superficie de plus de 55 mètres carrés;

ATTENDU QUE les dimensions du bâtiment projeté se rapprochent plutôt de celles d'un bâtiment de type chalet, ce qui implique la construction d'une installation septique conforme et le creusage d'un puits;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adressé des demandes auprès du gouvernement provincial concernant les abris sommaires situés sur les terres publiques afin de notamment augmenter la superficie permise pour ce type de bâtiment à un maximum de 40 mètres carrés;

ATTENDU QUE la réglementation municipale prévoit des normes similaires pour ce type d'habitation sur les terrains privés, afin d'éviter de créer des iniquités;

ATTENDU QUE le bâtiment (camp de chasse) projeté serait d'une superficie qui dépasse nettement la demande et les représentations faites par la Ville de Rouyn-Noranda auprès du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE suite à la réception de l'avis défavorable émis par le CCU, la propriétaire a toutefois présenté une nouvelle proposition réduisant à 37,2 mètres carrés la superficie de l'abri sommaire;

ATTENDU QUE l'abri sommaire projeté serait ainsi d'une superficie inférieure aux demandes adressées au gouvernement provincial;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande selon la nouvelle proposition déposée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-961 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Lynn Vaillancourt** relativement à la construction d'un bâtiment principal (camp de chasse) qui aurait une superficie de 37,2 mètres carrés sur la rue Saguenay, le tout tel que montré aux plans et documents modifiés soumis par la propriétaire et concernant les **lots 6 360 756, 5 209 895, 5 210 518, 5 209 900 et 5 210 517 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 6.1 Gestion du personnel

##### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-962 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P18 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Chouinard-Morin, Jean-François	17 sept. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	27,55 \$	Sécurité incendie
Gilbert, Marc	25 sept. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	27,55 \$	Sécurité incendie
Rochon, Jacques	27 sept. 2021	Occasionnel	Chef d'équipe des arénas	1	20,91 \$	Sports
Drouin, Mathis	1 <sup>er</sup> oct. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	13,50 \$	Sports

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.

## ADOPTÉE

### **6.1.2 Modification à la structure organisationnelle de la direction de la sécurité incendie**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-963 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit aboli le poste de chef de division à la direction de la sécurité incendie.

Que suite à l'abolition de ce poste, soit créé un poste supplémentaire de chef aux opérations.

**ADOPTÉE**

### **6.1.3 Embauche à la direction de la culture**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-964 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que Mme Émilie Villeneuve soit embauchée au poste de directrice de la culture, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 22 novembre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 5, et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il soit établi à l'échelon 5.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

**ADOPTÉE**

## **6.2 Octroi de contrats**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **6.2.1 Fourniture et livraison de cabinets et étagères dans le nouvel atelier mécanique**

Rés. N° 2021-965 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **M & M Nord-Ouest inc.** pour la fourniture et la livraison de cabinets et étagères qui seront installées dans le nouvel atelier mécanique au montant de 47 830,83 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.2 Remplacement de médias filtrants de deux unités de récupération des eaux – avenue Senator**

Rés. N° 2021-966 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Service Soleno inc.** le contrat concernant le remplacement de médias filtrants de deux (2) unités de récupération des eaux de l'avenue Senator au montant de 80 872,27 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.3 Acquisition d'un compresseur pour le nouvel atelier mécanique**

Rés. N° 2021-967 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Équipement Comairco Itée** pour l'acquisition d'un compresseur pour le nouvel atelier mécanique au montant de 46 907,50 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.4 Réfection des services de la 4<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> Rue au nord de l'avenue Carter - Services professionnels**

Rés. N° 2021-968 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **CIMA+ S.E.N.C.** pour le contrat de services professionnels visant la confection des plans et devis pour la réalisation du projet « **Réfection Noranda de la 4<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> Rue au nord de l'avenue Carter** » au montant de 280 021,61 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.5 Ratification d'une dépense autorisée par le responsable du chantier de réfection de la piste aéroportuaire**

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2019-1033 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure du coût du contrat original de 25 000 \$, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-969 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit ratifiée la dépense supplémentaire mentionnée ci-dessous :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel taxes incluses
2020-424	Construction Norascon inc	837 059,22 \$

**ADOPTÉE**

### 6.3 *Vente de terrain*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.3.1 *Vente du lot 6 376 849 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à 2323-7746 Québec inc.*

Rés. N° 2021-970 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **2323-7746 Québec inc.** le lot 6 376 849 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) pour un montant de 52 700 \$ (taxes en sus) pour fins de construction d'un immeuble de six (6) logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.4 *Autorisation de signature de l'entente de délégation en faveur du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) pour les années 2022 à 2024*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-971 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que conditionnellement à l'approbation du projet d'entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de délégation de certains pouvoirs de la MRC en faveur du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN)** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 6.5 *Autorisation de signature d'un addenda au bail avec Sécuritas Transport Aviation Security Ltd pour l'ouverture de la nouvelle aérogare*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-972 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda au bail avec Sécuritas Transport Aviation Security Ltd afin de prolonger le bail existant jusqu'à l'ouverture de la nouvelle aérogare** prévu à l'hiver 2021-2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 6.6 Dons et subventions

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.6.1 *Transfert du Fonds de développement des territoires (FDT) au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour les événements 2021 du Festival Müdra et Raid aventure Joannès*

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) a été signée le 11 août 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (maintenant devenu le MAMH) et la Ville de Rouyn--Noranda;

ATTENDU QUE le 10 février 2020, la Ville a adopté la résolution N° 2020-89 afin d'octroyer, à même le FDT, un montant de 5 000 \$ pour le Festival Müdra et un montant de 5 000 \$ pour l'Association Forestière en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du programme « événements locaux » de la Politique de soutien aux organismes;

ATTENDU QU'au 31 mars 2021, les événements avaient dû être reportés considérant le contexte de la Covid-19;

ATTENDU QUE les événements Festival Müdra et Raid aventure Joannès ont été réalisés en 2021;

ATTENDU QUE les deux organismes ci-haut nommés ont déposé une appréciation finale et conforme de leur projet;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires prenait fin au 31 mars 2021 et que le solde résiduel du FDT est transféré au Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR volet 2);

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le MAMH et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2021-471 confirmant ses priorités d'intervention pour la période 2021-2022 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-973 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie à même le Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) les montants suivants :

- 5 000 \$ pour le Festival Müdra;
- 5 000 \$ pour l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue.

## ADOPTÉE

### 6.6.2 Somme additionnelle de 200 \$ à l'Association sportive de D'Alembert

ATTENDU QUE le 10 mai 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé le versement des sommes à différents organismes dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO);

ATTENDU QU'un montant de 200 \$ à l'Association sportive de D'Alembert aurait dû faire partie des subventions accordées par la résolution N° 2021-458;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-974 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit autorisé le versement du montant ci-après mentionné pour l'année 2021 :

Politique de soutien aux organismes		
Soutien aux projets d'aménagement (appel 2 de 2)	Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Association sportive de D'Alembert 1057-P-20-2-2054-PA		200 \$
<b>Total</b>	<b>34 686 \$</b>	<b>89 382 \$</b>

Que le montant octroyé au projet concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2020-2021.

Que la présente modifie la résolution N° 2021-458.

### ADOPTÉE

### 6.7 Autorisation de signature d'une entente de location en faveur de Monsieur Conteneur Maritime inc. sur l'avenue Abitibi

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-975 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location en faveur de Monsieur Conteneur Maritime inc. d'une partie des lots 3 963 532 et 5 908 570 au cadastre du Québec (avenue Abitibi)** se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mme Denise Lavallée mentionne que le 17 octobre prochain aura lieu la Journée mondiale du refus de la misère. Le thème cette année est construire l'avenir ensemble : mettons fin à la pauvreté persistante en respectant toutes les personnes et notre planète.

## 8 CORRESPONDANCE

### 8.1 34<sup>e</sup> Régiment : Autorisation pour la fermeture de l'avenue du Palais le 7 novembre 2021

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-976 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **34<sup>e</sup> Régiment du génie de combat détachement Rouyn-Noranda** pour la fermeture temporaire de l'avenue du Palais pour permettre la « Parade du jour du Souvenir », journée commémorative pour célébrer la mémoire des anciens combattants organisé par les Forces armées Canadiennes qui aura lieu le 7 novembre 2021 entre 10 h et 12 h 30; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.2 Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière de Alternatives pour Elles**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-977 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par **Alternatives pour Elles** pour ses activités à Rouyn-Noranda (dossier CMQ-58609-002).

**ADOPTÉE**

**8.3 Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées : demande de commandite pour le Théâtre du cuivre**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-978 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'un montant maximal de 5 000 \$ (selon les coûts facturés) soit octroyé lors de l'exercice budgétaire 2022 à la **Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec** à titre de contribution pour la tenue du 25<sup>e</sup> téléthon régional devant avoir lieu le dimanche 30 janvier 2022 au Théâtre du cuivre; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**9.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'accompagnement professionnel pour le plan de signalisation touristique**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-979 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu

que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'accompagnement professionnel pour le plan de signalisation touristique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.2 **Autorisation de signature d'un acte de servitude d'empiètement du 175-185 de la rue Taschereau Ouest**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-980 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement aérien du bâtiment principal situé au 175-185 de la rue Taschereau Ouest** sur le lot 2 808 242 au cadastre du Québec (terrain municipal situé sur la rue Taschereau Ouest); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.3 **Emprunt au fonds de roulement (Travaux publics)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-981 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionné :

Travaux publics		
	Achat et installation de clôtures au sud du parc des Érables et sur l'avenue Terry-Fox	21 800 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

### ADOPTÉE

#### 9.4 **Demande d'aide financière pour le projet de développement d'une application mobile pour les circuits historiques et identitaires de Rouyn-Noranda**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-982 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que Mme Lise Paquet, coordonnatrice culturelle, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute **demande d'aide financière pour le projet de développement d'une application mobile pour les circuits historiques et identitaires de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

**9.5 Autorisation à M. Stéphane Royer pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda prévoit la formation de pompiers pour les programmes de formation tel qu'identifié au tableau soumis au conseil municipal, et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est une VILLE/MRC et qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du programme.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-983 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte  
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la sécurité incendie soit autorisé à présenter au ministère de la Sécurité publique, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière dans le cadre du **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel** pour l'année 2022-2023; le tout selon le tableau soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.6 Autorisation de signature d'un acte de cession des biens de la Corporation de la bibliothèque de Beaudry en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda pour la bibliothèque municipale du quartier de Beaudry**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-984 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay  
et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **un acte de cession des biens de la Corporation de la bibliothèque de Beaudry en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda pour la bibliothèque municipale du quartier de Beaudry**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 9.7 **Autorisation de signature de l'entente de délégation dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et désignation de la MRC responsable de son administration**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adopté le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) permet également des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre de la Conférence des préfets, en septembre 2021, les préfets des MRC d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'Or, de Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda ont convenu d'un mode de répartition de l'enveloppe régionale et de mandater la MRC de Témiscamingue à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-985 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de délégation concernant la gestion du **Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)** du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Que la Ville de Rouyn-Noranda mandate la **MRC de Témiscamingue** à titre de MRC responsable sous réserve que le projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées.

Que la MRC de Témiscamingue soit autorisée à identifier un représentant pour les communications avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Que la MRC de Témiscamingue soit autorisée à signer le registre régional des projets conjointement avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lorsque requis.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à verser un montant de 2 500 \$ à la MRC de Témiscamingue pour l'administration du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Que la Ville de Rouyn-Noranda entérine la répartition de l'enveloppe régionale du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel que convenu lors de la rencontre de septembre 2021 de la Conférence des préfets, à savoir :

	Volet « projets »			Volet « Table GIRT »			Total
	PADF 2021-2022	Part MRCT	Sous-total	PADF 2021-2022	Part MRCT	Sous-total	
MRC Abitibi	89 500 \$	-2 500 \$	<b>87 000 \$</b>	50 625 \$	0 \$	<b>50 625 \$</b>	<b>137 625 \$</b>
MRC Abitibi-Ouest	114 500 \$	- 2 500 \$	<b>112 000 \$</b>	0 \$	0 \$	<b>0 \$</b>	<b>112 000 \$</b>
MRC Vallée-de-l'Or	89 500 \$	0 \$	<b>89 500 \$</b>	50 625 \$	- 2 500 \$	<b>48 125 \$</b>	<b>137 625 \$</b>
Rouyn-Noranda	89 500 \$	0 \$	<b>89 500 \$</b>	50 625 \$	- 2 500 \$	<b>48 125 \$</b>	<b>137 625 \$</b>
MRC Témiscamingue	89 500 \$	+ 5 000 \$	<b>94 500 \$</b>	50 625 \$	+ 5 000 \$	<b>55 625 \$</b>	<b>150 125 \$</b>
<b>Total</b>	<b>472 500 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>472 500 \$</b>	<b>202 500 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>202 500 \$</b>	<b>675 000 \$</b>

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.8 Demande adressée au ministère des Transports du Québec (MTQ)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en 2018, la Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée d'une planification stratégique adaptée (PSA);

ATTENDU QUE la PSA fait ressortir une des priorités de la Ville de Rouyn-Noranda qui est de favoriser la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE dans ce cadre, la Ville de Rouyn-Noranda :

- a réduit à 30 km/h la vitesse dans les zones scolaires appartenant à la Ville;
- a réduit à 40 km/h la vitesse dans plusieurs rues résidentielles urbaines;
- demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse à 30 km/h pour les zones scolaires qui sont sous sa juridiction;

ATTENDU QUE d'autres problématiques de sécurité sont constatées et dénoncées dans plusieurs noyaux villageois des quartiers composant Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE des pistes de solutions sont souhaitées afin d'améliorer la sécurité des citoyens de Rouyn-Noranda sur les voies de circulation sous la juridiction du MTQ;

POUR CES MOTIFS

**Rés. N° 2021-986** : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), dans un objectif qui vise directement la sécurité des citoyens de Rouyn-Noranda, de rapidement mettre en place des solutions concrètes afin de permettre une réduction de vitesse de la

circulation automobile sur les routes sous sa juridiction située dans les noyaux villageois des quartiers ruraux de Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **9.9 Déplacement temporaire de cases de stationnement à proximité du CISSSAT en raison des travaux à l'usine de filtration**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda réalise actuellement des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration centre, située sur la 9<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QU'en raison des travaux, plusieurs stationnements à proximité du centre hospitalier sont déjà inaccessibles;

ATTENDU QUE pour poursuivre les travaux, l'entrepreneur mandaté à cette fin doit empiéter davantage dans l'emprise de la 9<sup>e</sup> Rue, ce qui nécessite une déviation plus importante de la circulation;

ATTENDU QUE la déviation de la circulation entraînera la perte de stationnements additionnels devant l'immeuble du CISSSAT abritant le CLSC;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite conserver le plus grand nombre possibles de cases de stationnement à proximité des immeubles du CISSSAT;

ATTENDU QUE pour ce faire, des espaces de stationnement actuellement réservés aux employés de l'usine de filtration seront rendus disponibles pour une période de 3 mois avec un contrôle par des parcomètres temporaires pour assurer la disponibilité de ces espaces pour les usagers du CISSSAT;

#### POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2021-987 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise l'installation de parcomètres temporaires sur sa propriété (usine de filtration centre) afin de compenser la perte d'espaces de stationnement sur la 9<sup>e</sup> Rue en raison des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration centre.

Que la tarification applicable pour ces parcomètres temporaires soit celle prévue à l'article 70 a) 7 du règlement N° 50 sur la circulation et le stationnement.

## ADOPTÉE

### **9.10 Toponymie**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **9.10.1 Nouvelle désignation de l'aréna au Centre Dave-Keon**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire du Centre Dave-Keon;

ATTENDU QUE l'on retrouve dans ce bâtiment, une patinoire, un club de curling, un gymnase, un local pour le tir au pistolet ainsi que des espaces locatifs;

ATTENDU QUE l'équipe de hockey junior majeur Les Huskies de Rouyn-Noranda a établi ses bureaux d'affaires et tient ses joutes de hockey locales dans ce bâtiment depuis de nombreuses années;

ATTENDU le besoin de financement du club de hockey junior majeur Les Huskies de Rouyn-Noranda;

ATTENDU l'entente intervenue entre Les Huskies de Rouyn-Noranda et la compagnie minière Glencore;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-988 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le bâtiment antérieurement désigné comme étant l'aréna lamgold soit dorénavant désigné sous l'appellation de « **aréna Glencore** ».

La présente résolution modifie la résolution N° 2010-741.

**ADOPTÉE**

#### **9.10.2 Désignation de l'amphithéâtre du lac Osisko**

Rés. N° 2021-989 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que la presqu'île du lac Osisko soit désignée comme étant :

**« la place D'-Réal-Lacombe ».**

**ADOPTÉE**

#### **9.11 Demande au ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) concernant la fermeture des points de services des CLSC dans les quartiers ruraux**

Après explication par la mairesse, le conseiller Daniel Marcotte mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant le siège qu'il occupe au conseil d'administration du CISSSAT. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE nos milieux ruraux sont fragiles et pour certains dévitalisés;

ATTENDU QUE les services de proximité sont un facteur déterminant dans l'établissement de citoyens et citoyennes sur l'ensemble de notre territoire;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre, additionnée à la crise pandémique de la Covid-19, touche très durement les services de santé partout en province;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) met des efforts pour répondre à la crise actuelle de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'inquiète néanmoins des services de proximité offerts sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-990 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et résolu (abstention du conseiller Daniel Marcotte)  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda communique sa profonde inquiétude au ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant les récentes coupures de services vécues dans la municipalité et plus largement dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Que la Ville de Rouyn-Noranda insiste auprès du ministre sur l'importance du maintien des services de santé de proximité pour assurer la sécurité des citoyens et citoyennes et la vitalité de nos milieux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSSAT) un échéancier de retour aux services réguliers octroyés sur l'ensemble du territoire de Rouyn-Noranda et que des suivis réguliers soient faits auprès des instances de la Ville de Rouyn-Noranda pour s'assurer d'un retour à la normale dans les meilleurs délais.

## ADOPTÉE

### 9.12 *Modification du nom d'un comité interne à la Ville de Rouyn-Noranda*

Après explication par la conseillère Denise Lavallée et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-991 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée  
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte  
et unanimement résolu  
que le Comité histoire et patrimoine de Rouyn-Noranda soit dorénavant  
nommé « **Comité patrimoine et toponymie** ».

## ADOPTÉE

## 10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-992 : Il est proposé par le conseiller André Philippon  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 217 559,93 \$  
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3852).

## ADOPTÉE

## 12 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion sous cette rubrique.

## 13 RÈGLEMENTS

### 13.1 *Adoption du règlement N° 2021-1154 modifiant l'annexe B du règlement N° 202 afin d'éliminer l'arrêt 66 A du circuit 20*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-993 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller François Cotnoir  
et unanimement résolu

que le **règlement N° 2021-1154** modifiant l'annexe « B » du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'éliminer l'arrêt 66-A situé sur l'avenue Murdoch.

### **RÈGLEMENT N° 2021-1154**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'annexe « B » du règlement N° 202 qui fut modifié de temps à autre par des règlements subséquents est à nouveau modifié pour se lire dorénavant ainsi :

#### **ANNEXE « B » PARCOURS DES CIRCUITS 10, 20 et 21**

<b>CIRCUIT 10</b>
-------------------

<b>N° Station</b>	<b>Station</b>
01 (Départ)	Horne, coin Du Terminus
02	Principale, coin Gamble
03	Principale, coin Mgr Tessier
04	Perreault Est, coin Principale
05	Perreault Est, coin Du Portage
06	Perreault Est, coin Larivière
07	Perreault Est, devant le 340
08	Perreault Est, boulevard De l'Université
09	Perreault Est, coin St-Laurent
10	Perreault Est, coin Chénier
11	Perreault Est, coin Taschereau Est
11	Perreault Est, devant le 788
12	Perreault Est, Institut Notre-Dame du Sourire
13	Perreault Est, coin montée du Sourire
14	Montée du Sourire, coin Paradis
15	Montée du Sourire, coin De Lorimier
16	Montée du Sourire, coin Rioux
17	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie est)
18	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie ouest)
19-1	Marie-Victorin, place Jean-Guy Hamelin (sortie est)
19-2	Marie-Victorin, coin Laliberté
20	Laliberté, coin Tardif
21	Laliberté, coin Charbonneau
22	Laliberté, coin Larivière
23	Larivière, devant le 903
24	Barrette, devant le 670
25	Barrette, coin Lapointe
26	Lapointe, devant le 685

27	Du Collège, coin Tardif
28	Gagné, coin boulevard de l'Université
29	Boulevard De l'Université, devant l'UQAT
30	Iberville Est, coin Godbout
31	Larivière, entre le 321 et le 351
32	Larivière, devant le 285
33	Mgr Rhéaume Est, coin Larivière
35	Mgr Rhéaume Est, devant le 29
36	Principale, coin Taschereau
37	Principale, coin Mgr Tessier
Arrivée	Horne, coin Du Terminus

<b>CIRCUIT 20</b>
-------------------

<b>N° station</b>	<b>Station</b>
01 (départ)	Horne, coin du Terminus
50	9 <sup>e</sup> Rue, Usine de filtration
51	9 <sup>e</sup> Rue, coin Frédéric-Hébert
52	9 <sup>e</sup> Rue, devant le 120
53	9 <sup>e</sup> Rue, coin Carter
54	Carter, coin 7 <sup>e</sup> Rue
55	Carter, coin 4 <sup>e</sup> Rue
56	Murdoch, coin 4 <sup>e</sup> Rue
57	Murdoch, coin 5 <sup>e</sup> Rue
58	Murdoch, coin 7 <sup>e</sup> Rue
59	Murdoch, coin 8 <sup>e</sup> Rue
60	Murdoch, coin 10 <sup>e</sup> Rue
61	Murdoch, devant le 307
62-A/74-2	Murdoch, devant le 417
63-A	Murdoch, coin 17 <sup>e</sup> Rue
64-A	Murdoch, devant le 555
65-A	Murdoch, coin 19 <sup>e</sup> Rue devant le 647
67-A	Murdoch, coin 21 <sup>e</sup> Rue
68-A	Richelieu, coin boulevard Rideau
69-A	Richelieu, coin 20 <sup>e</sup> Rue
71-A	Richelieu, coin 19 <sup>e</sup> Rue
72-A	Richelieu, coin 17 <sup>e</sup> Rue
75	15 <sup>e</sup> Rue, coin Gatineau
76	15 <sup>e</sup> Rue, centre commercial Place Rouanda
79	Montréal, coin Wolfe
80	Montréal, devant le Pavillon Mgr-Pelletier

81	Mercier, coin Mgr Latulipe Ouest
82-1	Mgr Latulipe Ouest, coin Dallaire
82-2	Dallaire, coin Mgr Rhéaume Ouest
83	Dallaire, coin Taschereau Ouest
84	Dallaire, coin Mgr Tessier Ouest
Arrivée	Horne, coin du Terminus

<b>CIRCUIT 21</b>
-------------------

<b>N° station</b>	<b>Station</b>
01 (départ)	Horne, coin Du Terminus
50	9 <sup>e</sup> Rue, Usine de filtration
51	9 <sup>e</sup> Rue, coin Frédéric-Hébert
60	Murdoch, coin 10 <sup>e</sup> Rue
61	Murdoch, devant le 307
62	Saguenay, coin George
63	Saguenay, coin Marcel-Baril
64-1	Saguenay devant le 2042
64-2	Saguenay, coin Dufresnoy
64-3	Saguenay devant le 2422
65	Saguenay, coin Gaston-Rheault
66	Saguenay devant le 2690
67	Saguenay, coin St-Luc
67-1	Saguenay devant le 2996
67-2	Saguenay, devant le 3182
67-3	Saguenay, coin Morin (garage Autobus Maheux)
67-4	Saguenay, devant le 3159
67-5	Saguenay devant le 3009
68	Saguenay, entre le 2799 et le 2819
69-1	Saguenay, devant le 2679
69-2	Saguenay, devant le 2603
70	Saguenay, devant le 2531
71	Saguenay, devant le 2423
72	Saguenay, devant le 2079
73	Saguenay, coin Marcel-Baril
74-1	Saguenay, coin George
74-2/62-A	Murdoch, devant le 417
75	15 <sup>e</sup> Rue, coin Gatineau
76	15 <sup>e</sup> Rue, centre commercial Place Rouanda
76-A	Gamble, devant le 207
76-B	Gamble, coin Mercier
Arrivée	Horne, coin Du Terminus

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

### ADOPTÉE

**13.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1159 au montant de 175 000 \$ pour la réalisation de plans et analyse pour l'assainissement des eaux usées du quartier de Rollet et remboursable par les propriétés visées pour une éventuelle desserte**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-994 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1159** décrétant la réalisation des plans et analyse pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Rollet pour un montant de 175 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 175 000 \$ à ces fins, et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables à être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts du quartier de Rollet, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### RÈGLEMENT N° 2021-1159

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des plans et analyse pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Rollet; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 13 septembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 175 000 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute

autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont un montant représentant 75 % des dépenses prévues au présent règlement et provenant des fonds du programme TECQ.

**ARTICLE 8** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 10** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2021-1159

## Annexe «1»

## ASSAINISSEMENT ROLLET 2020

## Rollet | Plans assainissement des eaux

Numéro de projet : TE19-173

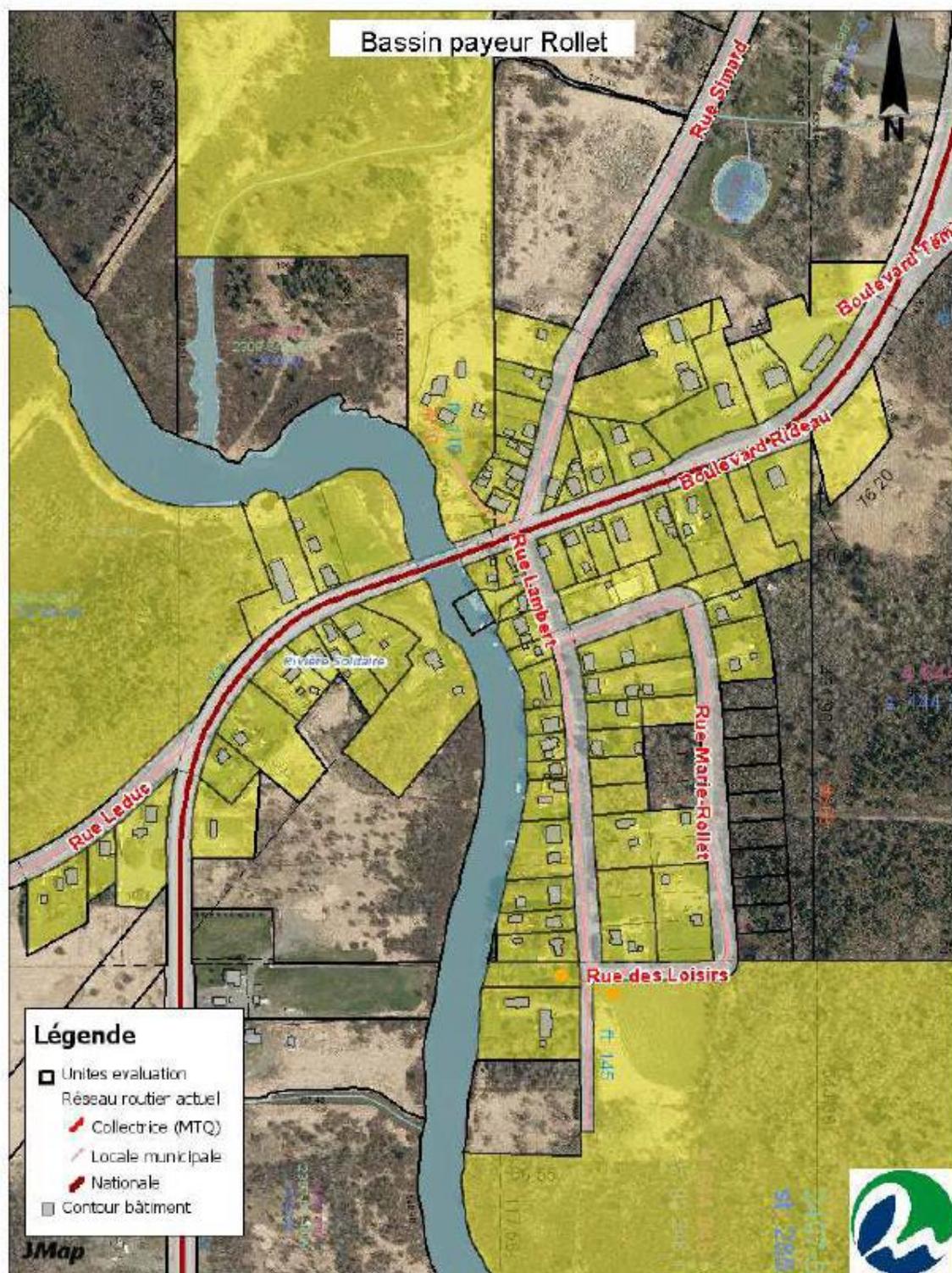
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Assainissement des eaux</b>				
	Frais d'ingénierie pour l'élaboration des plans du réseau collecteur	forfait	1	165 000 \$	165 000 \$
	Analyse des sites et solutions de traitement				
	Localisation stratégique				
	Certificat d'autorisation				
	Estimé des coûts de construction				
	<b>Sous-total</b>				<b>165 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>165 000 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				10 000 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>175 000 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 13 septembre 2021

**RÈGLEMENT N° 2021-1159****ANNEXE 2**

**13.3 Adoption du règlement N° 2021-1160 remplaçant le règlement N° 2004-385 concernant la vente itinérante et la sollicitation sur le territoire de Rouyn-Noranda**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2021-995 :** Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1160** modifiant le règlement N° 2004-385 concernant la vente itinérante et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **RÈGLEMENT N° 2021-1160**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement concernant la vente itinérante et la sollicitation ».

### **ARTICLE 3 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ABROGÉS**

Le présent règlement remplace le règlement N°2004-385 concernant le colportage, la vente itinérante, la vente à l'extérieur et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, ainsi que ses amendements, s'il y a lieu.

### **ARTICLE 4 LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

Rien dans le présent règlement ne libère le vendeur itinérant de l'obligation de détenir un permis sous l'autorité de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et de se conformer aux dispositions de cette loi lorsqu'elle est applicable.

### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots suivants ont la signification suivante :

« **vendeur itinérant** » : toute personne physique qui colporte, vend ou offre en vente des biens de quelque nature que ce soit au moyen de la sollicitation et/ou démonstration à domicile, agissant pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui. Ne comprend pas les agents de commerce, représentants de manufacturiers et autres personnes qui ne s'adressent uniquement qu'aux entreprises publiques et/ou privées à leurs bureaux ou locaux d'affaires. N'est pas considéré vendeur itinérant la personne visée à l'article 18.

« **centre commercial** » : galerie marchande qui abrite des espaces commerciaux occupés ou disponibles pour différentes enseignes.

« **commerçant itinérant** » : toute personne physique autre qu'un vendeur itinérant ou morale qui, dans un lieu (intérieur ou extérieur) autre que celui de son adresse d'affaires permanente, vend ou offre en vente des biens de quelque nature que ce soit. Ce terme inclus également les commerçants itinérants qui offrent d'acheter des biens des clients. La présente définition n'inclue pas le commerçant qui exploite un commerce dans un local pour lequel il détient un bail de trente (30) jours et plus ainsi qu'un permis de place d'affaires dûment émis par la Ville.

« **Ville** » : la Ville de Rouyn-Noranda.

## **SECTION I – VENTE ITINÉRANTE**

### **ARTICLE 6 PERMIS DE VENTE ITINÉRANTE**

Il est interdit d'effectuer de la vente itinérante sur le territoire de la Ville sans avoir préalablement obtenu un permis à cet effet auprès de la Ville.

Un permis distinct doit être obtenu pour chaque personne physique qui effectue de la vente itinérante.

### **ARTICLE 7 DEMANDE DE PERMIS**

La demande de permis doit obligatoirement comprendre :

- a) Le formulaire de demande de permis dûment complété;
- b) Une photo (format passeport);
- c) Une copie du permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec;
- d) Une liste complète des véhicules pouvant être utilisés aux fins de la vente itinérante;
- e) Le paiement des coûts d'émission du permis.

La demande de permis doit être adressée à la Ville au moins 14 jours ouvrables avant le début projeté de l'activité faisant l'objet dudit permis.

### **ARTICLE 8 COUT DU PERMIS ET PÉRIODE DE VALIDITÉ**

Le coût du permis de vendeur itinérant est déterminé par la réglementation sur la tarification de la Ville de Rouyn-Noranda en vigueur selon l'une des situations suivantes :

- a) Le vendeur itinérant agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville;
- b) Le vendeur itinérant agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville;

Ce permis est valide pour la durée indiquée au permis, laquelle ne peut excéder 30 jours.

### **ARTICLE 9 NOMBRE MAXIMAL DE PERMIS ANNUELLEMENT**

Un vendeur itinérant ne peut obtenir plus d'un permis de vente itinérante par année civile.

### **ARTICLE 10 PRÉSENTATION DU PERMIS**

Sur simple demande, le permis doit être présenté sur-le-champ à toute personne chargée de l'application du présent règlement ou à toute personne sollicitée par le vendeur itinérant.

### **ARTICLE 11 CONDITIONS D'EXERCICE DE LA VENTE ITINÉRANTE**

Le titulaire d'un permis peut effectuer de la vente itinérante uniquement entre 9 h et 17 h du lundi au samedi inclusivement.

## **SECTION II – COMMERCE ITINÉRANT**

### **ARTICLE 12 COMMERÇANT ITINÉRANT**

Il est interdit d'opérer un commerce itinérant sans détenir un permis émis par la Ville.

### **ARTICLE 13 PERMIS DE COMMERCE ITINÉRANT**

La demande de permis doit obligatoirement comprendre :

- a) Le formulaire de demande de permis dûment complété;
- b) Une copie du permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec;
- c) Une copie du bail ou de tout autre document démontrant que le commerçant itinérant peut occuper le local où son commerce sera opéré ;
- d) Le paiement des coûts d'émission du permis.

Un seul permis de commerce itinérant est disponible par année civile, tout type de commerce itinérant confondu, sur tout le territoire de la Ville.

À cet effet, les demandes de permis seront recevables à compter du 1<sup>er</sup> décembre précédant l'année visée par la demande de permis. Les demandes seront évaluées dans l'ordre, en fonction de la date et l'heure de leur réception et la première demande de permis conforme à la réglementation en vigueur se verra attribuer le permis. Les autres demandes seront automatiquement rejetées.

L'année de l'entrée en vigueur du règlement, les demandes seront recevables à compter du premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur du règlement. Les demandes seront évaluées dans l'ordre, en fonction de la date et l'heure de leur réception et la première demande de permis conforme à la réglementation en vigueur se verra attribuer le permis disponible pour l'année en cours.

### **ARTICLE 14 PÉRIODE ET DURÉE DU PERMIS**

Aucune demande de permis pour la période située entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre ne sera considérée, le commerce itinérant étant interdit durant cette période.

Un permis ne peut être demandé pour une période dépassant cinq (5) jours consécutifs.

### **ARTICLE 15 LIEUX D'EXPLOITATION AUTORISÉS**

Le commerce itinérant est autorisé seulement dans un centre commercial.

### **ARTICLE 16 COÛT DU PERMIS**

Le coût du permis de commerce itinérant est établi par la réglementation sur la tarification en vigueur, selon l'une des situations suivantes :

- a) Le commerçant itinérant n'a aucune place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville;
- b) Le commerçant itinérant a une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville.

### **ARTICLE 17 CONDITIONS D'EXERCICE DU COMMERCE ITINÉRANT**

Le commerce itinérant doit respecter les heures établies par la réglementation provinciale applicable.

### **SECTION III – SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF**

#### **ARTICLE 18 SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF**

Toute personne, association ou organisme désirant solliciter et recueillir des dons, contributions ou commandites ou vendre des billets de tirage, cartes à gratter ou des marchandises de quelque espèce que ce soit, afin de financer une œuvre à but non lucratif, doit au préalable obtenir une autorisation de la Ville.

#### **ARTICLE 19 CONDITIONS DE LA SOLLICITATION**

Toute sollicitation à but non lucratif à domicile peut être effectuée seulement entre 9 h et 21 h le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi et entre 9 h et 17 h le samedi et le dimanche.

Toute sollicitation à but non lucratif dans les commerces, bureaux et autres entreprises peut être effectuée durant les heures d'ouverture autorisées seulement, mais jamais avant 9 h ni après 21 h.

Toute sollicitation à but non lucratif dans les rues (portion non réservée à la circulation automobile) et les places publiques, peut être effectuée seulement entre 9 h et 21 h durant la semaine et entre 10 h et 17 h le samedi et le dimanche.

### **SECTION IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 20 REPRÉSENTATION INTERDITE**

Il est interdit à tout titulaire d'un permis délivré en vertu du présent règlement :

- 1° prétendre qu'il est mandaté, affilié, associé, recommandé ou parrainé par la Ville;
- 2° prétendre que la Ville recommande, parraine ou autre, un bien ou un service;
- 3° invoquer le fait qu'il est titulaire d'un permis ou qu'il est le représentant d'une personne qui est titulaire d'un permis pour prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite ou ses opérations sont reconnues ou approuvées par la Ville;
- 4° déclarer qu'il a un statut d'employé de la Ville pour les fins de la vente d'un bien ou d'un service;
- 5° de se vêtir de manière pouvant porter à confusion avec l'habillement de la Sûreté du Québec ou du Service de la sécurité incendie de la Ville;
- 6° prétendre faussement qu'un règlement de la Ville exige la possession ou l'installation d'un bien dans un immeuble.

#### **ARTICLE 21 APPLICATION**

L'inspecteur municipal ou tout autre fonctionnaire désigné par résolution du conseil est responsable de l'application du présent règlement et est autorisé à émettre tout constat d'infraction.

Tout agent de la paix de la Sûreté du Québec peut également délivrer un constat d'infraction lors de la perpétration d'une infraction aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 22 RÉVOCACTION DE PERMIS**

Un permis peut être révoqué lorsque son titulaire fait défaut de respecter une disposition du présent règlement. Lorsque le permis est révoqué, son titulaire doit le remettre immédiatement à la Ville. La révocation du permis rend celui-ci nul, et son titulaire n'a droit à aucun remboursement.

Un permis est nul s'il a été délivré sur la foi de documents erronés, d'une fausse déclaration ou de fausses représentations.

Tout titulaire d'un permis ayant été révoqué ne peut soumettre à la Ville une nouvelle demande de permis en vertu du présent règlement dans les 12 mois suivant la révocation.

## **ARTICLE 23 TRANSFERT**

Les permis émis en vertu du présent règlement ne peuvent en aucun temps être transférés à un tiers.

## **ARTICLE 24 AMENDES**

Toute personne contrevenant à quelqu'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et l'amende à être imposée est la suivante :

- pour une première infraction, une amende de mille dollars (1 000 \$) avec frais si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille (2 000 \$) s'il est une personne morale sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre elle;
- En cas de récidive, une amende de deux mille (2 000 \$) avec frais si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille (4 000 \$) s'il est une personne morale sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre elle.

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et séparée.

## **ARTICLE 25 NULLITÉ**

La Ville de Rouyn-Noranda décrète le présent règlement dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que si l'un des articles, paragraphe ou alinéas était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continuera de s'appliquer en autant que faire se peut.

## **ARTICLE 26 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

## **14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

Avant la levée de la dernière séance du conseil municipal actuel, la mairesse adresse quelques mots à ses collègues afin de les remercier pour leur travail des quatre (4) dernières années.

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2021-996 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE